

PROGRAMME DAPHNÉ III (2007-2013) VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES FEMMES ET À PROTÉGER LES VICTIMES ET LES GROUPES À RISQUE

APPEL À PROPOSITIONS JLS/DAP/2007-2 (Soutien aux activités des ONG ou d'autres organisations par des subventions de fonctionnement)

Les subventions octroyées au titre du présent appel à propositions ne visent pas à cofinancer la mise en œuvre d'un projet déterminé, mais à financer les activités inscrites dans le programme d'activité annuel 2008 des organisations éligibles.

Pour pouvoir être sélectionnées, les propositions devront clairement mentionner les résultats attendus des activités de l'organisation candidate. Les programmes de travail retenus devront permettre de progresser dans la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme Daphné, mentionnés ci-dessous.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DAPHNÉ III

Le programme Daphné III a pour **objectif général** de contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence et de parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale. Le programme contribue, spécialement à l'égard des enfants, des jeunes et des femmes, à l'approfondissement des politiques communautaires, et plus particulièrement dans le domaine de la santé publique, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, ainsi qu'aux actions destinées à protéger les droits de l'enfant et à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle.

L'**objectif spécifique** du programme est de contribuer à prévenir et à combattre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en prenant des mesures préventives et en offrant une assistance et une protection aux victimes et aux groupes à risque.

Cet objectif spécifique sera atteint au moyen des actions suivantes:

- (a) assister et encourager les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres organisations œuvrant dans ce domaine;
- (b) élaborer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation visant des publics ciblés, tels que certaines professions, des autorités compétentes, des secteurs déterminés de la population et des groupes à risque, en vue, à la fois, de mieux faire comprendre l'approche de tolérance zéro face à la violence et d'en promouvoir l'adoption ainsi que d'encourager l'assistance aux victimes et la dénonciation des faits de violence aux autorités compétentes;
- (c) diffuser les résultats obtenus dans le cadre des programmes Daphné et Daphné II, y compris leur adaptation, transposition et utilisation par d'autres bénéficiaires ou dans d'autres zones géographiques;
- (d) recenser et valoriser des actions visant à ce que les personnes vulnérables à la violence soient bien traitées, c'est-à-dire une démarche favorable au respect, au bien-être et à l'épanouissement de ces personnes;
- (e) créer et soutenir des réseaux multidisciplinaires en vue de renforcer la coopération entre les ONG et les autres organisations œuvrant dans ce domaine;

- (f) assurer le développement d'informations fondées sur des données probantes et de la base de connaissances, et l'échange, le recensement et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques, notamment par le biais de la recherche, de la formation, des visites d'étude et des échanges de personnel;
- (g) élaborer et tester des supports de sensibilisation et d'éducation concernant la prévention de la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, et compléter et adapter les supports disponibles afin de les utiliser dans d'autres zones géographiques ou pour d'autres groupes cibles;
- (h) étudier les phénomènes liés à la violence ainsi que son impact, tant sur les victimes que sur la société dans son ensemble, y compris les coûts sanitaires, sociaux et économiques, afin de combattre les causes premières de la violence à tous les niveaux de la société;
- (i) établir et mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes et aux personnes à risque ainsi que des programmes d'intervention auprès des auteurs d'actes de violence, tout en garantissant la sécurité des victimes.

2. QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les organisations qui remplissent les critères suivants peuvent présenter une demande:

- être une organisation sans but lucratif,
- être constituées conformément à la loi de l'un des États membres de l'UE,
- exercer des activités de dimension européenne associant au moins 12 États membres de l'UE,
- avoir parmi les buts de leurs activités un ou plusieurs objectifs du programme DAPHNÉ III (voir sous «Introduction»).

<p>REMARQUE: Pour des raisons extérieures à la Commission européenne, les organisations originaires des pays de l'AELE/EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) ne peuvent pas bénéficier de financements dans le cadre de l'appel à propositions JLS/DAP/2007-2.</p>

3. BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS

Le budget indicatif disponible pour les subventions de fonctionnement versées aux organisations s'élève à 1,9 million d'euros.

3.1 Dispositions financières

- ✓ Le montant maximal qui peut être accordé est de 250 000 euros. Pour les subventions supérieures à 100 000 euros, il est obligatoirement établi un rapport d'audit externe.
- ✓ Le taux de cofinancement maximum par la Commission est de 80% des coûts totaux éligibles que le demandeur prévoit de supporter pour la réalisation de ses activités en 2008. Le reste du budget de l'organisation doit être financé par d'autres sources.
- ✓ Les dépenses éligibles doivent être encourues pendant l'exercice du demandeur commençant en 2008.

REMARQUE: De plus amples informations concernant les dépenses éligibles figurent dans le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006

modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006). Les coûts éligibles sont ceux qui sont nécessaires pour que l'organisation poursuive ses objectifs déclarés. Les règles relatives aux coûts éligibles et non éligibles sont décrites dans le modèle de convention de subvention.

- ✓ Les contributions en nature ne peuvent être prises en considération dans le calcul du cofinancement communautaire et ne constituent pas des coûts éligibles.
- ✓ Chaque demandeur ne peut recevoir, au cours d'un exercice, qu'une seule subvention de fonctionnement (c'est-à-dire une subvention destinée à cofinancer son programme d'activité annuel) provenant du budget communautaire.

REMARQUE: Le demandeur est tenu d'informer immédiatement la Commission s'il a demandé ou reçu plusieurs subventions liées au cofinancement de son programme d'activité annuel au cours de l'exercice pour lequel la subvention relevant du présent appel à propositions est demandée.

- ✓ Si une organisation réalise un excédent de recettes par rapport à ses dépenses à la fin de l'exercice, elle peut être amenée à rembourser une partie de la subvention que la Commission lui a versée.
- ✓ Si une subvention de fonctionnement est renouvelée (c'est-à-dire octroyée au même bénéficiaire pendant plusieurs périodes consécutives), le principe de dégressivité s'applique.

3.2 Modalités de paiement

La subvention est versée en deux tranches: un préfinancement (généralement 70 % du montant total de la subvention) à la signature de la convention de subvention et le solde dès réception et approbation par la Commission du rapport final et du décompte final. La Commission paie les montants dus dans un délai maximal de quarante-cinq jours calendrier. À l'expiration du délai, le créancier a droit à des intérêts de retard.

4. SOUS QUELLE FORME SOUMETTRE LA DEMANDE ?

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent inclure les documents suivants:

Documents	Commentaires	Nombre d'exemplaires
Formulaire de demande de subvention JLS/DAP/2007-2	Complété par le demandeur en WORD (la Commission recommande vivement de présenter les demandes en allemand, anglais ou français)	1 original signé + 2 photocopies + version électronique

ANNEXES (toutes les séries sont obligatoires)		
Veillez utiliser les modèles de la Commission (publiés sur le site internet Daphné)		
Documents	Commentaires	Nombre d'exemplaires
1. Déclaration de cofinancement	<p>1 exemplaire pour chaque source de cofinancement <u>autre que</u> le demandeur (de préférence en allemand, anglais ou français)</p> <p>[N.B. pour déclarer leur cofinancement, les demandeurs signent le formulaire budget]</p>	1 original signé + 2 photocopies pour <u>chaque</u> source de financement
2. Formulaire budget	<p>Complété en EXCEL</p> <p>[N.B. le formulaire est protégé et la plupart des calculs sont automatiques]</p>	1 original signé + 2 photocopies + version électronique
3. Capacité financière du demandeur	<p>REMARQUE: Condition non applicable aux universités et aux organismes publics.</p> <p>a. bilan simplifié, rempli pour 3 exercices et dûment signé (à compléter sur l'annexe jointe), et</p> <p>b. compte de résultat simplifié, rempli pour 3 exercices et dûment signé (à compléter sur l'annexe jointe).</p> <p>[N.B. Les organisations qui ne sont pas tenues par leur droit national de publier le bilan définitif peuvent présenter une déclaration bancaire attestant leur capacité financière.</p> <p>À noter également que les organisations récemment créées n'ont à présenter que (i) le bilan de démarrage et (ii) la projection du bilan simplifié et du compte de résultat simplifié.]</p>	1 exemplaire
4. Signalétique financier	<p>Dactylographié, signé et revêtu d'un cachet par la banque et par le représentant légal du demandeur. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas obligatoires si une copie d'un relevé bancaire récent est jointe. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm</p>	1 original signé
5. Formulaire «entité légale»	<p>Dactylographié et signé par le représentant légal du demandeur:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm</p>	1 original signé
6. Déclaration sur les critères	<p>Complétée et signée par le demandeur (de préférence en</p>	1 original signé

d'exclusion	allemand, anglais ou français) pour certifier qu'il n'est dans aucune des situations visées par les critères d'exclusion	
7. Curriculum vitae	Les curriculum vitae du personnel-clé exécutant les tâches liées au programme de travail annuel de l'organisation sont requis.	1 exemplaire de chaque CV
Veillez utiliser vos propres modèles		
Documents	Commentaires	Nombre d'exemplaires
8. Autres justificatifs concernant la capacité financière du demandeur	<p>[N.B. Condition non applicable aux universités et aux organismes publics.]</p> <p>- copie du bilan du dernier exercice (exercice financier clôturé), et</p> <p>- copie du compte de résultat du dernier exercice (exercice financier clôturé).</p> <p>[N.B. Les organisations qui ne sont pas tenues par leur droit national de publier le bilan définitif peuvent présenter une déclaration bancaire attestant leur capacité financière.</p> <p>À noter également que les organisations récemment créées n'ont à présenter que (i) le bilan de démarrage et (ii) la projection du bilan simplifié et du compte de résultat simplifié.]</p>	1 exemplaire
9. Statuts du demandeur	Pour vérifier le statut juridique et la constitution légale du demandeur	1 exemplaire
10. Rapports d'activité	Rapport technique/narratif annuel de l'organisme demandeur concernant les trois exercices précédents	1 exemplaire
11. Rapport d'activité 2008	Rapport d'activité annuel relatif à l'année faisant l'objet de la demande de financement (2008)	1 exemplaire
12. Rapport d'audit	Pour les subventions supérieures à 100.000 EUR, le rapport d'audit le plus récent établi par un cabinet d'audit indépendant agréé est exigé.	1 exemplaire

En outre, les demandeurs doivent fournir les documents suivants, s'ils existent:

- certificat d'enregistrement légal de l'organisme demandeur
- liste des membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants.

5. CRITÈRES APPLICABLES POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

CRITÈRES D'EXCLUSION

Sont exclus de la participation à un appel à propositions les demandeurs:

- (a) qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays d'établissement, du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays dans lequel le marché doit s'exécuter;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative imposée par le pouvoir adjudicateur à (i) des demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à la procédure ou n'ont pas fourni ces renseignements, ou (ii) aux contractants qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le non-respect d'un des critères suivants entraîne l'inéligibilité de la proposition. Les demandes de subvention déclarées non éligibles ne seront pas prises en considération pour l'évaluation.

- (a) La demande de subvention doit être soumise avant la date limite fixée pour l'appel à propositions;
- (b) Le demandeur doit réunir les conditions de participation à un appel en vue d'un octroi de subventions de fonctionnement, c'est-à-dire être une organisation sans but lucratif régulièrement constituée au regard de la loi d'un État membre de l'UE;
- (c) Les dépenses éligibles doivent être encourues pendant l'année 2008 (1er janvier – 31 décembre);
- (d) Les organisations doivent exercer des activités de dimension européenne associant au moins 12 États membres de l'UE;
- (e) Elles doivent avoir parmi les buts de leurs activités un ou plusieurs objectifs du programme Daphné III;
- (f) La demande doit être présentée sur les formulaires prévus à cet effet. Les demandes introduites sur des formulaires modifiés ne seront pas retenues.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions qui remplissent les critères d'éligibilité seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants:

- (a) capacités opérationnelles du demandeur suffisantes pour mener à bien le programme annuel d'activités;
- (b) capacités financières du demandeur suffisantes pour mener à bien le programme annuel d'activités;
- (c) capacités professionnelles du demandeur suffisantes pour mener à bien le programme annuel d'activités.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Seules les propositions qui satisfont aux critères de sélection précités feront l'objet d'une évaluation approfondie. Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants, un nombre maximum de points étant attribué pour chacun d'eux de la manière suivante:

a.	Capacité de l'organisation à contribuer aux objectifs du programme Daphné III, en particulier sous l'angle de la pertinence des résultats et de l'impact pratique.	30 points
b.	Vocation à résoudre des problèmes, démontrant que les objectifs des activités de l'organisation répondent à un besoin clairement identifié.	30 points
c.	Dimension européenne, montrant la large couverture géographique des activités, sous l'angle des partenaires, des participants et du groupe cible.	10 points
d.	Mesures prévues pour assurer la diffusion des résultats.	10 points
e.	Complémentarité avec d'autres activités passées, en cours ou à venir.	10 points
f.	Importance et portée des activités prévues, notamment en termes d'économies d'échelle et de rapport coût efficacité, mais également sous l'angle des participants, du groupe cible et de l'éventail des activités couvertes, selon le cas.	10 points
TOTAL		100 points

6. COMMENT ET OÙ ENVOYER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION?

Le dossier de demande de subvention et ses annexes peuvent être consultés et téléchargés à partir du site web du programme Daphné, à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

Pour des raisons d'efficacité, la Commission recommande vivement aux demandeurs de soumettre leur dossier en anglais, français ou allemand.

- Envoyez les demandes à l'adresse ci-dessous au plus tard le 25 mars 2008
- Il doit être clairement mentionné sur l'enveloppe "Candidature au programme Daphné III - Soutien aux activités des ONG ou d'autres organisations par des subventions de fonctionnement. Appel JLS/DAP/2007-2".
- Les formulaires de demande envoyés par courrier électronique ou par télécopieur ne seront pas acceptés.

Les demandes doivent être envoyées sous enveloppe scellée par courrier recommandé, par service de messagerie ou par porteur à l'adresse indiquée ci-dessous: S'il est recouru à un service de messagerie privé – y compris un service express – la demande doit parvenir avant 16h00 CET le jour de la date limite. La Commission tiendra compte de la date de réception. En cas d'envoi par porteur, un accusé de réception signé et daté sera délivré par la Commission au porteur. Pour les dossiers expédiés par la poste, le cachet fera foi de la date d'envoi.

Par courrier recommandé (cachet de la poste + 16h00 CET)		Dépôt en personne ou par messagerie (16h00 CET)
Commission européenne DG Justice, liberté et sécurité Unité JLS/C/4 LX 46 07/122 B-1049 Bruxelles Belgique	OU	Commission européenne COURRIER CENTRAL (envois recommandés) Att: DG JAI/C/4 Avenue du Bourget, 1 B-1140 Bruxelles (Evere) Belgique

Où trouver des informations complémentaires?

Site internet de la direction générale Justice, liberté et sécurité:

http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm

Site internet du programme Daphné:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

Les questions sur l'appel à propositions peuvent être envoyées à l'adresse suivante:

JLS-DAPHNE@ec.europa.eu

Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, la Commission ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité. Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que leurs réponses, seront publiées sur le site internet Daphné (FAQ).

La convention-type de subvention est disponible sur le site internet Daphné.

La procédure d'évaluation aura très probablement lieu pendant le deuxième trimestre 2008.